

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-23-T-CHRONO47-IC-032

Portant réglementation de la circulation sur les D656 – D109 – D295 – D5 – D293 – D117 – D149
Communes de Sos, Poudenas, Mézin, Réaup-Lisse, Sainte-Maure de Peyriac et Lannes.

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Sos,

Le Maire de Poudenas,

Le Maire du Mézin,

Le Maire de Réaup-Lisse,

Le Maire de Sainte-Maure de Peyriac,

Le Maire de Lannes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes ;

Vu l'avis du maire de Barbaste ;

Vu l'avis du maire de Lavardac ;

Vu l'avis du maire de Nérac ;

Vu l'avis du maire de Pompiey ;

Vu l'avis du maire de Boussés ;

Vu l'avis du maire de Arx ;

Vu l'avis du maire de Baudignan ;

Vu l'avis du maire de Escalans ;

Vu l'avis du maire de Rimbez et Baudiets ;

Vu l'avis du maire de Durance ;

Vu l'avis du maire de Condom ;

Vu l'avis du maire de Fourcés ;

Vu la demande du Président de l'association sportive « Guidon Agenais » ;

Sur proposition du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une course cycliste dénommée « Chrono47 » catégories Femmes/Juniors, organisée le Dimanche 30 Avril 2023 de 8h15 à 12h00, sur le territoire des communes de Sos, Poudenas, Mézin, Réaup-Lisse, Sainte-Maure de Peyriac et Lannes, un usage privatif de la route est nécessaire,

ARRESENT

Article 1 : Le dimanche 30 Avril 2023, de **8h15 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les routes départementales suivantes :

- ✓ D656 du PR 78+193 au PR 101+696
- ✓ D109 du PR 0+138 au PR 22+344
- ✓ D295 du PR 0+000 au PR 0+778
- ✓ D5 du PR 0+000 au PR 4+067
- ✓ D293 du PR 0+000 au PR 7+519
- ✓ D117 du PR 0+000 au PR 3+206
- ✓ D149 du PR 2+888 au PR 10+815

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée par :

- ✓ Pour le contournement Nord (Pour VL et PL)
D655 Communes Barbaste/Pompiery – D665 Communes Pompiery/Durance/Boussés – D434 Commune Boussés - D59 Communes Arx/Baudignan/Rimbez et Baudiets/Escalans/Gabarret – D656 Communes Gabarret/ Saint-Pé Saint-Simon
- ✓ Pour le contournement SUD (Pour VL et PL)
D930 Commune Moncrabeau – D219 Communes Moncrabeau/Lannes – D117 Commune Lannes – D15 Commune Condom - VC 30 Chemin de L'Osse Commune Condom – D114 Communes Condom/Larroque sur Losse/Fourcés – D29 Commune Fourcés -VC 14 Commune Fourcés – VC 1 Commune Fourcés - D114 Commune Fourcés – D270 Communes Fourcés/Montréal du Gers – D168 Commune Montréal du Gers – D109E1 Commune Sainte-Maure de Peyriac – D109 Commune Ste Maure de Peyriac – VC1 Communes Sainte-Maure de Peyriac/Saint-Pé Saint-Simon – D144 Commune St Pé St Simon – D656 Communes Saint-Pé Saint-Simon/Sos – VC2 Commune Sos

✓ Pour le contournement MEZIN (Pour VL et PL)

D930 Communes Nérac/Le Fréchou/Moncrabeau – D149 Communes Moncrabeau/Mézin – VC7 Commune Mézin – VC201 Commune Mézin – D656 Commune Mézin – VC 201 Commune Mézin – VC 2 Commune Mézin ou VC 2 Commune Mézin – VC 201 Commune Réaup-Lisse – VC 10 Route de Fresquet Commune de Réaup-Lisse/Mézin– D149 Commune Réaup-Lisse – D283 Communes Réaup-Lisse/Durance

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Tous les panneaux d'interdiction de passage et de déviation sont positionnés par l'organisateur. Des signaleurs seront positionnés à chaque intersection de l'itinéraire privatisé avec l'assistance de l'escadron de sécurité routière.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 6 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires de Sos, Poudenas, Mézin, Réaup-Lisse, Saintes-Maure de Peyriac, Lannes, le Président de l'association sportive Guidon Agenais, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sos, le 29 Mars 2023

Le Maire de Sos

Jodie Goubiron



Fait à Poudenas, le 29 Mars 2023

Le Maire de Poudenas



Fait à Mézin, le 29 MARS 2023

Le Maire de Mézin



Fait à Réaup-Lisse, le 27 mars 2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

ALAINNE Alain

Le Maire de Réaup-Lisse



Fait à Sainte-Maure de Peyriac, le 29 mars 2023

Le Maire de Sainte-Maure de Peyriac, Thierry A
adjoint au maire par délégation.



Fait à Lannes, le 29/03/2023



Le Maire de Lannes

Fait à AGEN, le 1^{er} AVR. 2023

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT – Service Risques Sécurité ;
- Le Conseil Départemental du Gers
- Le Conseil Départemental des Landes
- Les Conseillers départementaux du canton de l'Albret ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Lavardac ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Houeillès ;
- Le Président de la Communauté de Communes d'Albret Communauté ;
- Les Maires de Sos, Poudenas, Mézin, Réaup-Lisse, Sainte-Maure de Peyriac, Lannes, Barbaste, Lavardac, Nérac, Pompiey, Durance, Boussés, Arx, Baudignan, Rimbez et Baudiets, Escalans, Gabarret, Saint-Pé Saint-Simon, Moncrabeau, Condom, Larroque sur Losse, Fourcés, Montréal du Gers, Le Fréchou ;
- Le Président de l'association sportive Guidon Agenais ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.